Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique

Herausgeber: Société Suisse de Numismatique

**Band:** 5 (1886)

**Heft:** 3-5

**Artikel:** Origine de l'atelier monétaire de Bellinzone

Autor: Trachsel, C.-F.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-170814

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Origine de l'atelier monétaire de Bellinzone.

M. Emilio Motta a publié, dans la Gazette numismatique de Côme, une excellente Notice sur l'atelier monétaire de Bellinzone (¹) dont nous devons le remercier. Nous donnons un résumé de ce travail.

Le sujet a été traité antérieurement par M. Morel-Fatio, par le professeur Biondelli, par le docteur Umberto Rossi et par M. H. (Henseler) dans la Revue scientifique suisse, nº 7.

Il est regrettable que ces cultivateurs distingués de la science numismatique n'aient pas eu soin de puiser dans les sources contemporaines pour y trouver des documents plus exacts. Il suffisait pour cela de feuilleter les gros volumes des Recès de la Diète helvétique (²) pour y trouver l'histoire de l'origine et des vicissitudes de l'atelier de Bellinzone.

S'il avait consulté les recès de la Diète helvétique, le professeur Biondelli n'aurait pas commis la grosse bévue (³) d'attribuer à l'époque de 1413 à 1422 des monnaies frappées un siècle plus tard. Cette erreur a été indiquée par le jeune et érudit docteur *Umberto Rossi* de Guastalla.

Ce n'est que dans la seconde moitié de l'année 1503 que l'atelier de Bellinzone a commencé à fonctionner, ni antérieurement, ni postérieurement. Toute autre hypothèse s'évanouit en présence des documents historiques. Cette assertion est corroborée par une lettre du docteur von Liebenau, archiviste de Lucerne, un des meilleurs critiques historiques de la Suisse.

<sup>(1)</sup> Le origine della zecca di Bellinzona.

<sup>(\*)</sup> Die eidgenössischen Abschiede aus dem Zeitraume von 1500 bis 1520, bearbeitet von Dr A.-Ph. Segesser. Lucerne, Meyer, 1869.

<sup>(3)</sup> Non avrebbe preso quel gambero. Ce mot de gambero est l'étymon de notre patois vaudois tzambéron et du terme populaire chambéron. Bridel écrit : tsamberot et croit qu'il est composé de tsamba, jambe, et de rot, rompu. Nous croyons qu'il s'agit ici d'un augmentatif de gambero, qui serait gamberone, quoique nous ne l'ayons pas trouvé dans le dictionnaire d'Alberti, ni dans celui de Filippi, mais l'augmentatif se forme à volonté par l'addition de la terminaison one. L'écrevisse est donc le crustacé aux grosses pattes et non aux jambes rompues. Qu'on nous pardonne cette digression philologique à cause de l'intérêt que nous prenons à notre langage populaire. Le ruisseau de la Chambéronne près de Lausanne, du côté de Vidy, a sans doute été nommé ainsi à cause des écrevisses qu'on y trouvait.

Sans répéter tous les arguments sur lesquels M. Motta appuie son assertion, nous nous bornerons à citer en abrégé quelques documents historiques.

Les recès de la Diète helvétique de 1400 à 1500, tout en mentionnant les autres monnaies suisses et les lombardes, ne citent nulle part l'atelier de Bellinzone, tandis qu'ils le font pour la période de 1503 à 1530, époque de l'existence réelle de cet atelier Personne n'ayant jamais soutenu que les Sforza y eussent frappé monnaie, il serait superflu de réfuter cette opinion.

En 1503, les trois cantons primitifs devinrent maîtres de Bellinzone et du pays. Au mois de janvier 1503, il n'est pas encore question de l'atelier monétaire de cette ville.

Il est à supposer que le droit de frapper monnaie fut accordé aux trois cantons après la paix d'Arona (1503, 11 avril, 16 juin). Dans les listes de monnaies des années précédentes, celles de Bellinzone ne sont pas mentionnées.

Ce n'est qu'au mois de novembre de 1503 que nous trouvons une première mention de la monnaie de Bellinzone (¹). Dans d'autres actes et dans la convention monétaire des cinq cantons, Lucerne, Schwytz, Uri, Unterwald et Zoug, il est parlé des Dick-plapparts et des Rössler, valant quatre Schillings.

Passant sous silence une foule de documents suisses et milanais, ainsi que le récit des difiérentes viccisitudes de l'atelier de Bellinzone, qui, à l'exemple déplorable de certains ateliers italiens, avait frappé des monnaies trouvées trop faibles tant en Suisse qu'à Milan, où elles avaient été décriées, arrivons à la conclusion, en invitant les personnes qui voudraient avoir de plus amples détails, à lire l'article original dans la Gazetta numismatica, dirigée par un numismate distingué, le docteur Solone Ambrosoli.

Le cours de quelques monnaies de *Bellinzone* et d'autres pays fut fixé à la Diète des Quatre-Cantons tenue à Lucerne le 24 juillet 1427. Les *Dickplapparts* (2) de Bellinzone devaient valoir 10 schillings.

<sup>(1)</sup> Eid. Abschiede, page 247.

<sup>(2)</sup> Le D' G. écrit, par erreur croyons-nous, Blaffert au lieu de Plappart. Nous serions curieux de savoir où il a trouvé cette orthographe.

Une autre évaluation eut lieu à la Diète des cinq cantons à Lucerne le 14 août 1527.

Le 24 avril 1528, à Lucerne, en présence des envoyés d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald, il fut fait l'essai des pièces de 2 batzen de Bellinzone et d'autres monnaies suisses.

Ici se termine l'investigation de l'auteur relativement à l'origine de l'atelier de Bellinzone.

\* \*

M. Emile Motta consacre encore quelques colonnes anx tentatives d'érection d'un atelier monétaire à Lugano, en citant les diverses demandes faites par cette ville et les autorisations obtenues. Cependant, la Diète avait imposé aux Luganais l'obligation de frapper de bonnes monnaies, telles que des écus égaux à ceux de France, mais il paraît que telle n'était pas l'intention de ces Messieurs et qu'en désirant frapper monnaie, ils voulaient suivre le courant des petits ateliers italiens de l'époque pour s'enrichir. Ils renoncèrent donc à l'entreprise projetée.

Dans les actes des archives de Milan concernant l'époque des Sforza, nous ne trouvons qu'une notice relative à des faux-monnayeurs, nichés en 1494 à Bellinzone, où le Duc avait donné ordre de les appréhender.

\* \*

Les monnaies tessinoises d'argent du commencement du présent siècle (1813) furent frappées à Berne et les petites pièces divisionnaires de billon et de cuivre dans le canton italien.

\* \*

La description des médailles tessinoises formerait un chapitre intéressant. M. Motta décrit la plus ancienne concernant ce pays comme canton suisse. Nous la traduisons librement, pensant qu'elle est peu connue en deçà des Alpes.

En 1803, on supprima l'indemnité accordée aux membres du Grand Conseil tessinois, mais par contre, comme compensation, on décréta la distribution d'une médaille d'honneur décernée aux conseillers.

Cette médaille qui est d'or pèse 25 grammes et a 32 millimètres de diamètre. Droit: HELVETIORVM FOEDUS AEQUE RENOVATUM. Dans le champ: PAGI TICINENSIS LIBERA COMITIA XX MAII MDCCCIII.

Revers: VIRTUTI CIVIUM PROEMIUM EST PATRIA. Dans le champ, l'écusson cantonal.

Elle ne fut distribuée qu'une fois. Nous en avons vu des exemplaires en divers endroits.

\* \*

En rédigeant ce résumé, nous avons considéré qu'il était du devoir d'un rapporteur consciencieux de reproduire fidèlement les idées de l'auteur sans y rien changer.

Lausanne, le 27 avril 1886.

C.-F. TRACHSEL, Dr.

# Septième assemblée générale de la Société suisse de Numismatique tenue à Berne le 17 juin 1886.

La séance est ouverte à 11 ½ heures du matin, dans une des salles du Casino, sous la présidence de M. le professeur Gremaud, président.

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, M. Gremaud annonce que l'assemblée aura surtout à s'occuper d'affaires d'administration; au reste, un seul travail a été annoncé pour être lu pendant la séance.

Il rappelle que le Comité central a été renommé provisoirement pour une année, lors de l'assemblée générale de Genève, et que, par conséquent, il faudra procéder à une réélection intégrale.

Toutefois, avant de faire distribuer les bulletins, il croit devoir soumettre à l'assemblée une question relative au *Bulletin*, question discutée déjà en Comité le 15 avril passé, et qui doit absolument être résolue par l'assemblée générale.

Il s'agit d'une révision de l'article 9 des statuts.

L'expérience de quatre années pour le Bulletin a démontré que, dans l'intérêt de sa publication et vu les difficultés sans nombre de réunir à tout propos le Comité de publication qui